

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	19
• présents	9
• votants	11
• absents	10
• exclus	

De la commune de Cauvigny

Séance du 13 novembre 2025 à 20 heures 15

Date de convocation :
06 novembre 2025Date d'affichage :
06 novembre 2025Objet
N° 4825 Approbation du rapport annuel de la SPL ADTO SAO pour l'année 2024

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. CHABLE Francis

Envoyé en préfecture le 18/11/2025

Reçu en préfecture le 18/11/2025

Publié le 13/11/2025



ID : 060-216001347-20251113-DELIB4825-DE

Étaient présents :

Mme DAVIAU, M. BREEMEERSCH Adjoints, Mmes DEPONDT, JUGAN GORGE, VIDAL, MM ANCART, BROSSARD, RIBEIRO-FARIA.
Absents excusés : Mme DE LAERE, DOREMIEUX, DUCHESNE, GUIGONNET, SATIZELLE M. BARKATS, MARTINS, ROZE
Absents ayant donné pouvoir : MM BARRAULT, GOMEZ

Secrétaire de séance :

Mme VIDAL Cécile

SUJET : Approbation du rapport annuel de la SPL ADTO SAO pour l'année 2024

La commune de Cauvigny est actionnaire de la SPL SAO ADTO.

Pour rappel, le représentant de la Commune désigné au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires ou directement au sein du conseil d'administration est Monsieur Francis CHABLE, le représentant de la collectivité désigné au sein de l'assemblée générale des actionnaires est Monsieur Francis CHABLE.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au sein du conseil d'administration des sociétés publiques locales, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux

mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres ».

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'approver le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2024 de la SPL ADTO SAO
- de donner quitus au représentant de la collectivité pour l'année 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR ENTENDU LE
REPRESENTANT SUR SON RAPPORT ET APRES DEBAT,**

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** à l'unanimité le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2024 de la SPL ADTO SAO
- **DONNE** quitus au représentant de la Collectivité pour l'année 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération.

Ainsi fait et délibéré à Cauvigny, les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture De Beauvais le .
Publié ou notifié le 13 novembre 2025.

Fait à Cauvigny, le 13 novembre 2025

Le Maire

